



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 2 avril 2025 – Délibération n°034

Convocation envoyée,  
affichée et mise en ligne  
le : 20/03/2025

**Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS POUR 2025**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- En exercice : 28
- Présents : 17
- Pouvoirs : 3
- Votants : 20
- Absents : 11

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Voir délibération

Liste des délibérations  
affichée et mise en ligne  
le : 07/04/2025

L'an deux mil vingt cinq et le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

**Président de séance :** Monsieur Edmond Gros

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CAPUS

**Présents :** ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie – Thierry BOURREL – BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CAZES CORBOZ Maryse – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – JARROUSSE Caroline – GROS Edmond – LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé – MAJOREL Aurélien – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents :** BORIE Nina – CARNAC André (pouvoir à CAPUS Françoise) – CARON Annick – FABRE Emilie – FOS Mariana – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi  
- MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) – MURET Yvain – RAGOT Annie – ROZIERE Régine (pouvoir à ANGLADE Clémence).

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** souligne l'importance des associations locales qui participent activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et au bien-être des habitants. Afin de les accompagner dans l'organisation de leurs événements, il propose au conseil municipal d'octroyer des subventions aux associations en ayant fait la demande, en accord avec les recommandations des commissions associations et finances.

Il précise que ces décisions ont été prises en cohérence avec le règlement d'attribution des subventions voté en 2022. Celui-ci précise que :

- Pour les subventions dont le montant attribué est supérieur à 1 000 €, un acompte de 60 % sera versé après notification de celle-ci et le solde de 40% sur présentation de justificatif des dépenses effectuées et prévues au dossier de demande de subvention.

- Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association. Des avances sur subvention peuvent être consenties.
- Si l'action pour laquelle la subvention a été attribuée est annulée ou ne peut être mise en place, la mairie doit en être informée au plus tôt (et avant le versement du solde).

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2311-7 et L.2121-21 ;

**Vu** les avis rendus par la commission sport – associations du 28 février 2025 et la commission finances du 4 mars 2025 ;

**Vu** la délibération n°2022-023 approuvant le règlement d'attribution des subventions de la commune aux associations en date du 14 février 2022 ;

**Vu** le tableau ci-après, détaillant l'attribution des subventions aux associations en 2025 ;

**Considérant** que certains conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées.

Notamment :

- Concernant les subventions de la Gaule Séveragaise et au Club photo, Monsieur Jean-Marc SAHUQUET ;
- Concernant la subvention à Radio Cisba, Monsieur Aurélien MAJOREL ;
- Concernant la subvention au Centre culturel Séveragais, Monsieur Patrick DUTRIEUX ;
- Concernant la subvention à l'association Vivre à Buzeins, Madame Mélanie BRUNET ;
- Concernant la subvention à Lapanouse détente, Madame Françoise CAPUS ;
- Concernant la subvention à l'association Les Pierres des Causses, Madame Maryse CAZES-CORBOZ ;

## **DECIDENT**

**ARTICLE 1 : D'ACCORDER** les subventions 2025 aux associations mentionnées ci-dessous, et réparties comme il suit :

ACT 12	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	480,00
AMIS DE SAINT DALMAZY	1 000,00
APEL BON PASTEUR- sorties scolaires	4 560,00
ASS.PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE J MOULIN	4 920,00
ASSEMBLEE CITOYENNE	500,00
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE J. FERRY/MAT	3 180,00
ASSOCIATION AMITIE	1 800,00
ASSOCIATION VIVRE A BUZEINS	500,00
CAVASA	520,00
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF	3 500,00
CIQ	510,00
LES CLAPAS (escalade)	1 050,00
CLUB DE HAND DES SOURCES	2 100,00
CLUB DES AINES DE L'OLIP	500,00
CLUB LAPANOUSE DETENTE	1 700,00
COMITE D'ANIMATIONS DE RECOULES	1 250,00
COMITE DES FETES Buzeins	1 250,00
COMITE DES FETES SEVERAC	1 250,00
ENSEMBLE VOCAL DES CAUSSES	600,00
EPICERIE DU PENDU	250,00
Familles rurales - CARNAVAL et HALLOWEN	4 100,00
FOOTBALL CLUB SOURCES DE L'AVEYRON	8 500,00
GYM CLUB- LAPANOUSE	200,00
HIVERNHASSOL	1 000,00
LA PIERRE DES CAUSSES	1 000,00
LA GAULE SEVERAGAISE	500,00

<b>LE DAUPHIN SEVERAGAIS</b>	800,00
<b>LES ARCHERS DE SEVERAC</b>	800,00
<b>LOS MUSICAIRES DEL CASTEL</b>	700,00
<b>LOS PASSEJAIRES DEL SEVERAGUES</b>	300,00
<b>MEMOIRES DE SEVERAC</b>	3 500,00
<b>NOTRE DAME DE LORETTE</b>	2 000,00
<b>PARENTS ELEVES- ECOLE DE LAPANOUSE</b>	3 000,00
<b>PARENTS ELEVES - ECOLE DE LAVERNHE</b>	1 140,00
<b>PARENTS ELEVES LABULES- SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES</b>	2 100,00
	1 000,00
<b>PETANQUE CHEMINOTE</b>	1 400,00
<b>PETANQUE CLUB DE LAPANOUSE</b>	800,00
<b>RADIO CISBA</b>	600,00
<b>SEVERAC VOLLEY CLUB</b>	300,00
<b>U.A.I.C.F./CLUB PHOTO</b>	250,00
<b>UNION SPORTIVE SEVERAGAISE</b>	6 000,00
<b>VILLAGE DE NOEL</b>	400,00
<b>L'HERBE SOUS LES PIEDS</b>	150,00
<b>ACCA BUZEINS</b>	2 000,00

- Concernant l'association la Gaule Séveragaise, le conseil municipal approuve la subvention à 19 voix pour, Monsieur Jean-Marc SAHUQUET n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association du Club photo, le conseil municipal approuve la subvention à 19 voix pour, Monsieur Jean-Marc SAHUQUET n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association Radio Cisba, le conseil municipal approuve la subvention à 19 voix pour, Monsieur Aurélien MAJOREL n'ayant pas pris part au vote
- Concernant l'association du Centre culturel Séveragais, le conseil municipal approuve la subvention à 19 voix pour, Monsieur Patrick DUTRIEUX n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association Vivre à Buzeins, le conseil municipal approuve la subvention à 19 voix pour, Madame Mélanie BRUNET n'ayant pas pris part au vote.
- Concernant l'association Lapanouse détente, le conseil municipal approuve la subvention à 19 voix pour, Madame Françoise CAPUS n'ayant pas pris part au vote.

- Concernant l'association Les Pierres des Causses, le conseil municipal approuve la subvention à 19 voix pour, Madame Maryse CAZES-CORBOZ n'ayant pas pris part au vote.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Edmond GROS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture



Accusé de réception en préfecture  
012-200055424-20250402-20250402\_034-DE  
Reçu le 04/04/2025